

## QUESTION AU RÉSEAU N°4

### Synthèse - Dispositif Argent de poche

Rappel de la question:	Le CCAS de Ste Gemme-la-Plaine souhaite mettre en place une le dispositif argent de poche. "Comment avez-vous mis en place le dispositif argent de poche ?" -CCAS ou commission jeunesse ? - Faut-il une délibération de mise en place du dispositif?
Demande du CCAS de:	Sainte-Gemme-la-Plaine
Date de la demande:	8 avril 2024
Date de MAJ:	27 mai 2024

Commune	Dispositif argent de poche
LA CHAIZE-LE-VICOMTE	<p>Le dispositif est géré par le service enfance et jeunesse de la commune (budget spécifique)</p> <p>Le Conseil municipal a pris une délibération pour la mise en place du dispositif (demander la délibération à la commune si besoin)</p> <p>Les missions ont lieu pendant les vacances scolaires et les week-ends selon les besoins</p> <p>Les conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir 16 ou 17 ans</li> <li>- Sont prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé au dispositif "argent de poche"</li> <li>- indemnité forfaitaire fixée à 15€ par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée</li> <li>- Priorité donnée aux jeunes domiciliés sur la commune de la Chaize-le-Vicomte</li> </ul>
CHANTONNAY <i>Contact: M. BRUNAUD, Responsable de l'espace jeunesse</i>	<p>Le dispositif d'argent de poche est mis en place sur la commune de Chantonnay.</p> <p>Une délibération est faite, étant donné que cela est « assimilé » à du travail de mineurs il est important de prendre toutes les dispositions nécessaires. De plus cela justifie les transferts d'argent sur le compte des jeunes.</p>
CHANVERRIE <i>Contact: Stéphanie RAPIN, Assistante CCAS</i>	<p>Le service jeunesse de la commune de Chanverrie a mis en place en 2004 le dispositif « Ateliers jeunes » en faveur des 13-17 ans.</p> <p>D'utilité publique pour les infrastructures de la commune, nettoyage des salles, désherbage ....</p> <p>4€ par heure crédit pour une matinée de 3 h de travaux pendant les vacances scolaires.</p> <p>Cet argent est ensuite utilisé par le jeune en déduction de certaines sorties payantes du service jeunesse. Il a 2 ans pour utiliser son crédit</p> <p>Les parents inscrivent leur enfant via la plateforme « Portail famille » de la commune.</p> <p>Le CCAS peut transmettre pour information un flyer de présentation et le contrat d'engagement</p>
LA CHÂTAIGNERAIE <i>Contact: Amélie GUITTON, Responsable CCAS</i>	<p>Le dispositif argent de poche a été mis en place par la Commission enfance/ jeunesse.</p> <p>Une délibération a été prise, le CCAS peut vous la transmettre pour information si vous le souhaitez</p>
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	<p>La commune de Chavagnes-en-Paillers a mis en place ce dispositif depuis 2019 (instauré par la commission sociale) – Gestion Services administratif et technique/Adjoint Enfance-Jeunesse.</p>

Commune	Dispositif argent de poche
<i>Contact: Emilie GUICHETEAU, agent CCAS</i>	Le CCAS peut vous communiquer le modèle de délibération pour la mise en place du dispositif sur la commune
<b>COMMEQUIERS</b> <i>Contact: Catherine GALAND, Adjointe</i>	<p>Sur la commune de Commequiers, nous avons mis en place ce dispositif depuis Juillet 2022 pour la période estivale. En 2023, nous l'avons aussi proposé pendant les vacances de printemps. Ce projet est porté par le CCAS en collaboration avec la commission enfance/jeunesse. Nous avons un dossier d'inscription avec un petit questionnaire de motivation. Ensuite nous rencontrons les jeunes pour échanger. Nous donnons la priorité aux jeunes n'ayant jamais bénéficiés de ce dispositif. 15 € pour une mission de 3h et nous proposons une semaine entière aux jeunes.</p> <p>Lors de la semaine de présence du jeune, un élu passe le voir une fois pour faire un point et savoir si tout se passe bien. A la fin de la saison, nous faisons un bilan avec les jeunes et les agents. Une délibération a été prise en CA du CCAS.</p>
<b>DOMPIERRE-SUR-YON</b> <i>Contact: Laurence RABEAU, Responsable CCAS</i>	<p>La Commune de Dompierre-sur-Yon a mis le dispositif argent de poche en place (gestion par la Commune).</p> <p>Possibilité de diffuser la délibération</p>
<b>ESSARTS EN BOCAGE</b> <i>Contact: Elodie SANDIRA, Responsable de l'accueil junior et du Conseil municipal des jeunes</i>	<p>La commune d'Essarts en Bocage a créé un dispositif argent de poche en décembre 2020.</p> <p>C'est la commission Education Enfance Jeunesse qui a travaillé sur ce projet.</p> <p>Le CCAS peut communiquer la délibération de mise en place.</p>
<b>JARD-SUR-MER</b>	Ce dispositif n'est pas existant sur la commune
<b>MONTOURNAIS</b> <i>Contact: Sophie ROUET, Agent CCAS</i>	<p>C'est la commission jeunesse de la commune qui a travaillé sur le projet et qui l'a ensuite proposé au CCAS.</p> <p>Une délibération est prise tous les ans.</p> <p>Le CCAS peut transmettre le dossier d'inscription et les pièces demandées.</p>
<b>PISSOTTE</b> <i>Contact: Armelle GUILLORIT-HERON, Vice-Présidente CCAS</i>	<p>Nous avons mis en place le Dispositif depuis 2022 financé par la Mairie mais selon le fonctionnement de chacun, il peut être financé par un CCAS ou pris en charge par la commission Jeunesse.</p> <p>Il faut prendre une délibération au Conseil Municipal pour que les jeunes puissent être rémunérés et renouveler le dispositif chaque année en le faisant voter.</p>
<b>POUZAUGES</b> <i>Contact: Daniëlle NOUZILLE, agent service sociale</i>	<p>Le CCAS a mis en place le dispositif « Argent de poche » en 2022 mais à terme ce sera le Pôle « Citoyenneté - Vie associative – Jeunesse » qui gèrera les dossiers.</p> <p>Le CCAS peut communiquer la copie de la délibération de 2023 (celle de 2024 ne sera prise que début juin) et des documents 2024 qui constituent le dossier.</p>
<b>LA ROCHE-SUR-YON</b> <i>Contact: Christelle CHARRIER, Responsable du service action sociale</i>	<p>Ce dispositif n'est pas mis en place par le CCAS de La Roche-sur-Yon.</p> <p>Un dispositif similaire existe me semble-t-il, porté par la Ville.</p>
<b>SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE</b>	Ce dispositif n'est pas existant sur la commune
<b>SAINT-FULGENT</b> <i>Contact: Sylvie DURANDET, Elue CCAS</i>	<p>Le dispositif argent de poche a été mis en place depuis 2018 sur la commune de Saint Fulgent.</p> <p>Actuellement le dispositif est organisé par la commission jeunesse.</p> <p>Une délibération a été faite pour une durée de 6 ans.</p>
<b>SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY</b> <i>Contact: Alice GOUIN, Agent CCAS</i>	<p>Pour Saint Germain de Prinçay, c'est la commission jeunesse qui a mis en place le dispositif. Le Conseil Municipal a pris une délibération pour le dispositif argent de poche ci-jointe.</p> <p>Les jeunes remplissent un dossier qui est mis à disposition sur le site Internet de la commune et le dépose en Mairie.</p>

Commune	Dispositif argent de poche
SAINT-GERVAIS	Pas de dispositif argent de poche mis en place par le ccas de st Gervais
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	Ce dispositif n'est pas existant sur la commune
SAINT-JEAN-DE-MONTS <i>Contact: Géraldine FOUCHER, Responsable CCAS</i>	Nous ne proposons pas à ce jour ce dispositif.
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ <i>Contact: Sophie RAPIN, Assistante de direction</i>	Sur la commune, le dispositif argent de poche est porté par l'AIFR (Association Intercommunale Familles Rurales) qui assure l'organisation du dispositif moyennant une convention de partenariat signé avec la commune. Cette dernière apporte son soutien au fonctionnement global du dispositif en matière logistique (missions confiées selon les besoins et possibilités de la collectivité, respect des règles de sécurité d'accueil de public mineur) et financière (budget alloué à l'association sous forme de subvention selon la participation effective des jeunes et le temps des missions).
SEVREMONT <i>Contact: Alexandra TARBOURIECH, Responsable CCAS</i>	Le dispositif a été mis en place par la commission enfance-jeunesse. La délibération concerne le prix fixé (15€ pour 3h de mission). Possibilité de vous joindre la délibération si besoin
VENANSAULT <i>Contact: Emilie BIRON, Agent CCAS</i>	Concernant le dispositif « Argent de poche », c'est le CCAS de Venansault qui porte le projet. Nous avons délibéré pour sa mise en place et pour l'ouverture d'une régie (nous réglons certains jeunes en espèces pour ceux qui n'ont pas de compte bancaire). Les travaux sont rémunérés 15 € et se font uniquement de 9h à 12h sur toutes les vacances scolaires. Un élu rencontre le jeune avant son inscription pour juger de sa motivation et expliquer les consignes à respecter. Il y a ensuite un dossier d'inscription à compléter.